



## **Modification du Règlement intérieur de l'association Fibromaylgies.fr Approuvé par le CA et voté lors de l'assemblée générale du 27 mars 2020**

### **Préambule :**

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association Fibromyalgies.fr, dont l'objet principal est de promouvoir la recherche, faciliter la compréhension de la maladie et résoudre les problèmes liés à la Fibromyalgie ou à d'autres maladies associés ou similaires, déjà reconnues ou à venir.

A cette fin, l'association se fixe pour mission l'étude des divers symptômes liés à la fibromyalgie (ou maladies apparentées), la recherche, la reconnaissance et la compréhension de ses mécanismes. Au cas où son étude serait achevée ou n'était plus nécessaire, car ses mécanismes, étant, de ce fait, compris et les médicaments nécessaires élaborés pour donner les soins nécessaires, l'association se réserve le droit de transférer son étude, sous approbation de l'assemblée générale, aux maladies parentes ou similaires ou à d'autres maladies.

L'association a, de plus, pour but de faciliter la vie actuelle et future des personnes atteintes de fibromyalgie au niveau moral, physique, émotionnel, conseil (sans que cette liste soit en aucune façon limitative) et, à cette fin, tend à réaliser toutes actions possibles dans l'espace et dans le temps.

L'association peut organiser des événements pour la reconnaissance, la connaissance de la maladie, les études sur la recherche et les prises en charge des malades. Elle peut aussi, suivant l'article L442-7 du Code du Commerce, organiser des événements à but commerciaux afin de récolter des fonds pour son fonctionnement et pour la recherche.

Par la suite, quand la maladie sera reconnue, en fonction des moyens de l'association, tout service de conseil, renseignement, tout soutien possible seront proposés à d'autres associations par le biais de l'adhésion à celle-ci et d'échanges mutuels et constructifs.

Les membres de l'association doivent travailler ensemble afin que le fonctionnement de celle-ci se passe dans le respect et l'unité.

Le siège social est fixé au 30 rue Louis Blanc Bal n°13 93310 Le Pré Saint Gervais chez son Président Mr DELFERRIERE BRUNO

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Elle dispose également d'une adresse de gestion pour faciliter le fonctionnement de l'association.

Celle-ci correspond à l'adresse du président, M. Bruno Delferrière, 30 rue Louis blanc, Bal N° 13 93310 Le Pré Saint Gervais.

### **Article 1 – Agrément des nouveaux membres et les cotisations**

Pour faire partie de l'association, l'admission doit être agréée par le bureau de l'association, qui statue, lors de chacune de ses réunions. Tout membre doit respecter les statuts et le règlement intérieur qui se trouvent sur le site de l'association et téléchargeable. Ils pourront être envoyés par courriel uniquement après modification.

Tout membre doit obligatoirement avoir une adresse courriel, sinon il ne pourra être accepté.

- a) Membre d'honneur : personne ayant rendu des services significatifs à l'association. Elle est nommée par le conseil d'administration et elle est dispensée de cotisation. Elle participe à l'assemblée générale par son vote.
- b) Membre bienfaiteur : personne qui a versé une cotisation supérieure ou égale à 6€ (dont 1€ va au fond de recherche et le reste au fonctionnement de l'association, du badge et du ruban). Elle participe à l'assemblée générale par son vote.
- c) Membre actif : personne qui a versé une cotisation de 5 € (dont 1€ va au fond de recherche et le reste au fonctionnement de l'association, du badge et du ruban). Elle participe à l'assemblée générale par son vote.

Les cotisations pour l'association et le fond de recherche sont définies par vote lors de l'assemblée générale annuelle par les personnes habilitées à prendre part au vote. Les cotisations sont valables pour l'année civile en cours du 1er janvier au 31 décembre.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, de radiation ou de décès d'un membre. L'adhésion se fait par tous les moyens, en particulier sur le site Internet de l'association <http://fibromyalgies.fr/>

Un reçu virtuel sera délivré par Internet. Un reçu papier pourra être adressé moyennant au préalable l'envoi d'une enveloppe et deux timbres au tarif en vigueur.

## **Article 2 – Démission – Radiation – Décès d'un membre**

La qualité de membre se perd par :

- a) Le décès de la personne (les héritiers et légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.
- b) La démission adressée par écrit en lettre recommandée au Président de l'association.
- c) La radiation pour toutes personnes morales ou physiques ayant un casier judiciaire.
- d) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation.
- e) La radiation pour motif grave peut être prononcée par le conseil d'administration pour les motifs suivants :
1. la non-participation aux activités de l'association, aux réunions du bureau ou conseil d'administration sans que le conseil d'administration en est été avisé par courriel ou par écrit.
  2. toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
  3. le dénigrement de l'association ou d'un de ses membres.

Toute personne ayant le droit à la défense suivant l'article 1 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Voici la procédure à suivre pour radier une personne définitivement pour des motifs graves :

1. Un conseil d'administration doit être convoqué afin d'accorder au Président le droit d'envoyer une lettre à la personne concernée par la radiation énonçant les motifs de celle-ci. Cette réunion a lieu sans la présence de la personne concernée si celle-ci fait partie du conseil d'administration.
2. Après l'accord, le Président envoie une lettre recommandée avec accusé de réception. Cet envoi doit préciser la date du prochain conseil d'administration où le membre sera définitivement radié.

3. Le membre doit répondre par écrit afin de se justifier des actes reprochés émis par le conseil d'administration.
4. Le conseil d'administration se réunit à la date prévue. La lettre envoyée par le Président et celle envoyée par le membre en cours de radiation sont alors analysées avant que le vote final de la radiation soit effectué. Le membre sera radié si la majorité plus un des votes des membres présents ou représentés (toute personne absente pourra envoyer un pouvoir nominatif par courriel ou par courrier, **trois jours avant la date du conseil**, à raison de 3 maximum par membre du conseil) est obtenue.
5. Le Président envoie la lettre, en courrier recommandé avec accusé de réception, de la notification de radiation au membre.

### **Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes**

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année et au besoin sur convocation du Président, d'un tiers de ses membres ou d'un tiers du conseil d'administration.

Elle peut se faire par l'intermédiaire d'une solution de réseau social, afin d'éviter les déplacements et frais élevés, ou de toute autre technologie à venir. Elle pourra se faire aussi éventuellement dans un local.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration par tiers qui sont élus pour 3 ans et des vérificateurs aux comptes au nombre de deux maximum élus pour l'année.

Les décisions et les votes sont pris à la majorité plus un, des voix des membres présents ou représentés (toute personne absente pourra envoyer un pouvoir nominatif par courriel ou par courrier **trois jours avant la date de l'assemblée**, à raison de 3 maximum par membre actif).

Toutes les délibérations sont adoptées par une solution de réseau social ou à main levée dans le cadre d'une assemblée générale physique.

### **Article 4 – Assemblées générales extraordinaires**

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, si besoin est, ou sur la demande d'un quart des membres actifs, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Celle-ci doit concerner les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix plus une des membres présents ou représentés (toute personne absente pourra envoyer un pouvoir nominatif par courriel ou par courrier **trois jours avant la date de l'assemblée**, à raison de 3 maximum par membre actif).

Lors de modifications des statuts, ceux-ci doivent être envoyés au greffe des associations ou autorités compétentes dans un délai de 3 mois à compter de la date de l'assemblée générale extraordinaire.

### **Article 5 – Conseil d'administration**

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, celui-ci est composé de 9 membres maximum.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président.

Il peut se faire par l'intermédiaire d'une solution de réseau social, afin d'éviter les déplacements et frais élevés, ou de toute autre technologie à venir. Un procès-verbal est établi et conservé.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire et radié.

Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser les actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

#### **Article 6 – Le Bureau**

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association, le conseil d'administration élit parmi ses membres, par courriel, un bureau composé de :

- 1) **Un Président et si besoin, un Vice-président.** Le Président est doté du pouvoir de représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. Il peut déléguer ce pouvoir, pour un acte précis à un autre membre du conseil d'administration.
- 2) **Une Secrétaire et si besoin, une Secrétaire adjointe.** La Secrétaire est chargée de toute la correspondance et des archives. Elle rédige les procès-verbaux des différentes délibérations. Elle transmet tous les documents nécessaires au greffe des associations ou autorités compétentes dans un délai de 3 mois à compter de la date de l'assemblée générale.
- 3) **Un Trésorier et si besoin, un Trésorier adjoint.** Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tout paiement et perçoit toute recette sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte de sa gestion lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de ces comptes soumis au vote. Le Trésorier doit informer le ou les vérificateurs aux comptes (maximum deux) de sa gestion une fois par an, quinze jours avant la date de l'assemblée générale et avoir son ou leurs approbations rédigées par un procès-verbal qui sera lu lors de celle-ci.
- 4) **Toute autre personne avec un titre déterminé pour une fonction bien précise.** Le Conseil d'administration peut, s'il le souhaite, nommer des personnes à des fonctions précises et les considérer membres du bureau à part entière.

Les fonctions de Président et Trésorier ne peuvent pas être cumulables.

#### **Article 7 – Indemnités de remboursement.**

Conformément à l'article 15 des statuts de l'association, toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés avec pièces justificatives et notes de frais après accord du bureau. Les frais de déplacement sont remboursés selon le barème de l'administration fiscale.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire précise par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **Article 8 – Règlement intérieur**

Conformément à l'article 16 des statuts de l'association, un règlement intérieur sera approuvé par le conseil d'administration à la majorité plus un, des voix des membres présents. Il s'impose à tous les membres de l'association. Après modifications, si nécessaires et approbation lors de la prochaine assemblée générale ordinaire, il sera envoyé aux membres de l'association par courriel afin de les informer des changements.

Fait à Epernay, le 09 mars 2019

Le Président

La secrétaire

La Secrétaire de séance

Mr Delferrière Bruno

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bruno', with a large loop at the end.

Mme Jenny Marty

Melle Florence Rousselet

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Florence Rousselet', with a large loop at the end.